

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE JEUMONT

**Extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Bizet sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pascal ORI, en suite de convocation en date du 10 décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 30.

Délibération : 78/2024

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Attaché

Secrétaire de séance :

Freddy ERIBON

Étaient présents :

M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, ~~Mme Claire ARDID~~, ~~Mme Nadia TERKI~~, Mme Sylvie DEVILLERS, ~~M. Bernard DELBECQUE~~, Mme Anne DELHORS, M. Karim YAHATENE, M. Henri MOTHY, ~~Mme Caroline TACQUENIER~~, M. Freddy ERIBON, Mme Marina MORESCHI, ~~M. Damien TENRET~~, Mme Luisa KHENTACHE, M. Cyril PIRE, M. Serge LEBLANC, Mme Patricia GUCCIONE, ~~Mme Nathalie GARIN~~, ~~Mme Cathy LEPORCQ~~, Mme Malika TERTAG, M. Daniel BRICOUT, ~~Mme Marie-Yolande SOUVART~~, ~~M. Abderrazak ABDELLI~~, M. Gérard MARCEAU, Mme Véronique LONA, M. Anthony BRAVIN, M. Gérard JOLY, M. Philippe BIAIS, ~~Mme Valérie KRUG~~, M. Lionel MAURAGE

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Claire ARDID à M. Pascal ORI  
Mme Nadia TERKI à Mme Luisa KHENTACHE  
M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL  
M. Caroline TACQUENIER à Cyril PIRE  
M. Damien TENRET à Mme Marina MORESCHI  
Mme Nathalie GARIN à Mme Sylvie DEVILLERS  
Mme Cathy LEPORCQ à Mme Anne DELHORS  
Mme Marie-Yolande SOUVART à M. Henri MOTHY  
M. Abderrazak ABDELLI à M. Karim YAHATENE  
Mme Valérie KRUG à M. Philippe BIAIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L.332-14,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du CST en date du 04/12/2024.

Il est proposé à l'Assemblée de créer 1 poste d'attaché à temps non complet à raison de 5h25/35ème soit 5 heures 25 hebdomadaires.

Que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide la création d'un emploi permanent d'ATTACHE à temps non complet à l'organigramme emploi de la collectivité à raison de 5.25/35<sup>ème</sup>,

Précise que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique et que leurs durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste,

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès leur parution.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Fait en séance les Jour, Mois et An que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

*Délibération rendue exécutoire compte-tenu  
de la transmission en sous-préfecture le .../.../...  
et de la publication ou la notification le .../.../...  
Le Maire*

